

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2015-0233 DC du 4 novembre 2015 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination d'un membre de la commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale

NOR : HASX1530839S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 4 novembre 2015,

Vu l'article L. 5123-3 du code de la santé publique;

Vu les articles L. 161-37 et R. 163-15 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 2015-848 du 9 juillet 2015 relatif à la composition de la commission de la transparence et de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé;

Vu la déclaration d'intérêts transmise par M. Dominique LUTON et son engagement de se déporter s'il a des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à son indépendance,

Décide:

Article 1^{er}

M. Dominique LUTON est nommé membre suppléant de la commission de la transparence mentionnée à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale.

Article 2

La présente décision prend effet le 10 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 4 novembre 2015.

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU